



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 11-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 949 358 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 662 132 \$ POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES SANITAIRES, D'AQUEDUC ET L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DE DIVERSES RUES ET AVENUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU que le conseil désire entreprendre les travaux tels qu'il appert dans l'annexe « A » dans le présent règlement;

ATTENDU qu'une partie de ces travaux est admissible au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 dans la priorité 3 pour un montant de 3 293 652 \$;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville le 5 juillet 2022 de la résolution 2022-206 approuvant le contenu et autorisant l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux du programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU le courriel du 19 juillet 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvant les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et confirmant le montant de la subvention à recevoir par la ville, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »;

ATTENDU que ces travaux sont subventionnés à plus de 50 % des dépenses décrétées par le présent règlement;

ATTENDU que l'aide financière provenant du gouvernement du Canada pour un montant de 2 287 226 \$ est versée comptant et celle du gouvernement du Québec pour un montant de 1 006 426 \$ est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU que suivant l'alinéa 4 de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), notamment lorsque les dépenses décrétées dans le règlement sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à procéder à la réfection des conduites sanitaires, d'aqueduc et à l'infrastructure de chaussée de diverses rues et avenues, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par madame Isabelle D'Amours, directrice générale, en date du 27 septembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 949 358 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte la contribution du gouvernement du Canada versé comptant au montant de 2 287 226 \$. Aux fins de financer la portion du gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 006 426 \$ sur une période de 20 ans (termes correspondant à ceux du versement de la subvention). Pour le solde du financement requis aux fins de la réalisation de tels travaux, soit 2 655 706 \$, le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 Afin pourvoir, durant le terme de l'emprunt pour couvrir la partie subventionnée par le gouvernement provincial, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ARTICLE 6 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour couvrir la partie non subventionnée, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention additionnelle pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

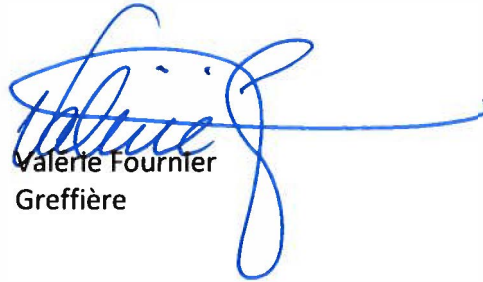
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à

la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.



Yves Dubé
Maire



Valérie Fournier
Greffière

Adopté à la séance du 4 novembre 2022

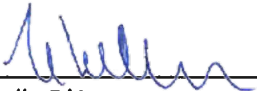
ANNEXE « A »

**Estimation détaillée des coûts du projet de réfection des conduites sanitaires,
d'aqueduc et l'infrastructure de chaussée de diverses rues et avenues du
périmètre urbain**

Estimation préliminaire des coûts de réfection préparée par Mme Marie-Christine Bouchard, ING, ingénieur chez SNC Lavalin (coût excluant les taxes)	4 612 723 \$
Ingénieurs – Études préparatoires, relevés topographiques, préparation plans et devis avec surveillance, frais de laboratoire (coût excluant les taxes) (évalué à 7 % du coût du contrat)	322 890 \$
Contingences (10 %)	461 272 \$
Coût total du projet	5 396 885 \$
Taxes nettes (9,975 % X 50 %)	269 170 \$
Coût du projet avant frais de financement	5 666 055 \$
Frais de financement-emprunt temporaire (5 %)	283 303 \$
Coût total du projet	5 949 358 \$

Rapport préparé le 27 septembre 2022

Par :


Isabelle D'Amours
Directrice générale